

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°23 du 10 juin 2011**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°2**

**INSTRUCTION N° 0-14703-2011/DEF/CEMM**  
relative au correspondant du personnel officier.

*Du 13 mai 2011*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

**INSTRUCTION N° 0-14703-2011/DEF/CEMM relative au correspondant du personnel officier.**

*Du 13 mai 2011*

NOR D E F B 1 1 5 0 8 9 5 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 242/DEF/CEMM du 2 juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5149. ; BOEM 140.6).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 140.6

*Référence de publication :* BOC N°23 du 10 juin 2011, texte 2.

---

1. MISSION.

Le correspondant du personnel officier (CPO) a vocation à suivre au profit du chef d'état-major de la marine (CEMM) toutes les questions relatives aux conditions de vie et de travail des officiers : condition militaire, conditions de vie au sens large, accompagnement social et humain, etc.

Sélectionné en fonction de son expérience (si possible titulaire d'une qualification en ressources humaines), cet officier est chargé par le CEMM :

- d'apprécier, en temps réel et en continu, la situation des attentes et des facteurs de motivation des officiers ;
- d'apporter un éclairage supplémentaire aux informations recueillies par les autres voies institutionnelles dans ces domaines ;
- de veiller à ce que les attentes des officiers en matière d'informations relatives à ces domaines soient satisfaites de façon à renforcer leur adhésion et entretenir leur confiance.

Placé auprès du CEMM, il est rattaché à son cabinet.

2. MODES D'ACTION.

En vue d'apprécier l'état d'esprit et la motivation des officiers et de jouer son rôle de relais de communication interne, le CPO :

- établit les contacts et crée le réseau qu'il juge nécessaire. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des présidents des officiers ;
- établit les contacts nécessaires avec les organismes extérieurs à la marine où servent des marins. Il veille à ce que ces marins isolés maintiennent un lien durable avec la marine ;
- organise à son initiative (ou sur demande du CEMM) des rencontres avec les officiers présents dans les unités. Il établit son programme d'activités et le propose au chef de cabinet ;

- accompagne le CEMM dans ses visites aux unités (et anime à cette occasion des tables rondes).

Il rend compte de ses conclusions sous la forme de synthèses adressées au CEMM, et peut demander à être reçu par lui à tout moment.

Le CEMM peut également lui confier des études sur des sujets particuliers.

Son rôle de recueil de l'information ne retranche rien aux responsabilités de la chaîne hiérarchique en ce qui concerne la prise en compte des préoccupations des officiers. Les différents niveaux de cette chaîne [commandants d'unité, autorités organiques, état-major de la marine (EMM)] peuvent être informés de ses observations.

### 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.

#### 3.1. Liens avec les bureaux de l'échelon central.

Le CPO entretient des liens fréquents avec les bureaux concernés de l'échelon central de la marine :

- pour transmettre les informations qu'il a recueillies ;
- pour réunir des éléments de réponse aux questions dont il est saisi.

Il se tient au courant des évolutions des dossiers en cours.

#### 3.2. Rencontres avec le personnel.

##### 3.2.1. *Accompagnement des visites du chef d'état-major de la marine.*

Le CPO accompagne le CEMM dans ses visites aux unités. L'organisation de tables rondes avec les officiers est alors le moyen de collecte d'informations et de communication le plus adapté.

##### 3.2.2. *Rencontres à l'initiative du correspondant du personnel officier.*

Lors des déplacements programmés de façon autonome, en dehors de toute contrainte de temps, le CPO rencontre les officiers de manière moins formelle, dans leur cadre de travail. Il peut embarquer pour de courtes périodes.

Un retour d'information peut être adressé aux autorités dont dépendent les unités visitées, notamment lorsque des solutions locales doivent être recherchées.

Dans tous les cas, le CPO travaille en toute confidentialité : les éléments fournis sont toujours exploités de manière anonyme.

##### 3.2.3. *Interventions et conférences du correspondant du personnel officier.*

Le CPO peut être amené à intervenir à l'occasion de ses déplacements dans les grandes unités ou au cours de stages (stages pour futurs commandants, unité de valeur/méthodes de travail en état-major (UV/MTEM), formation initiale en école, etc.). De telles interventions sont sources de contacts fructueux avec les officiers.

#### 3.3. Participation aux instances de conseil et de concertation.

Le CPO assiste :

- aux sessions du conseil de la fonction militaire de la marine [(CFMM) (en auditeur libre)] ;

- aux séances plénières du conseil supérieur de la fonction militaire [(CSFM) (en auditeur libre)].

### **3.4. Situations individuelles.**

La connaissance par le CPO d'un certain nombre de situations individuelles lui permet, par recoupement, de mettre à jour un éventuel problème plus général à soumettre à l'échelon central.

Dans les cas où il l'estimerait nécessaire, le CPO peut être amené à correspondre avec les autorités organiques concernées pour faciliter le traitement social des situations individuelles particulières.

### **3.5. Traitement des informations recueillies.**

Le major général de la marine (MGM), le directeur du personnel militaire de la marine (DPMM), l'inspecteur général des armées - marine (IGAM), l'inspecteur de la marine nationale (IMN) et les bureaux concernés de l'état-major, ceux de la division « ressources humaines » (RH) en particulier, reçoivent, quand ils sont concernés, une copie des fiches de synthèse du CPO annotées par le CEMM.

Le CPO tient à jour un tableau de bord des questions évoquées.

Ce tableau permet au CPO de suivre l'avancement des points soulevés.

## **4. TEXTE ABROGÉ.**

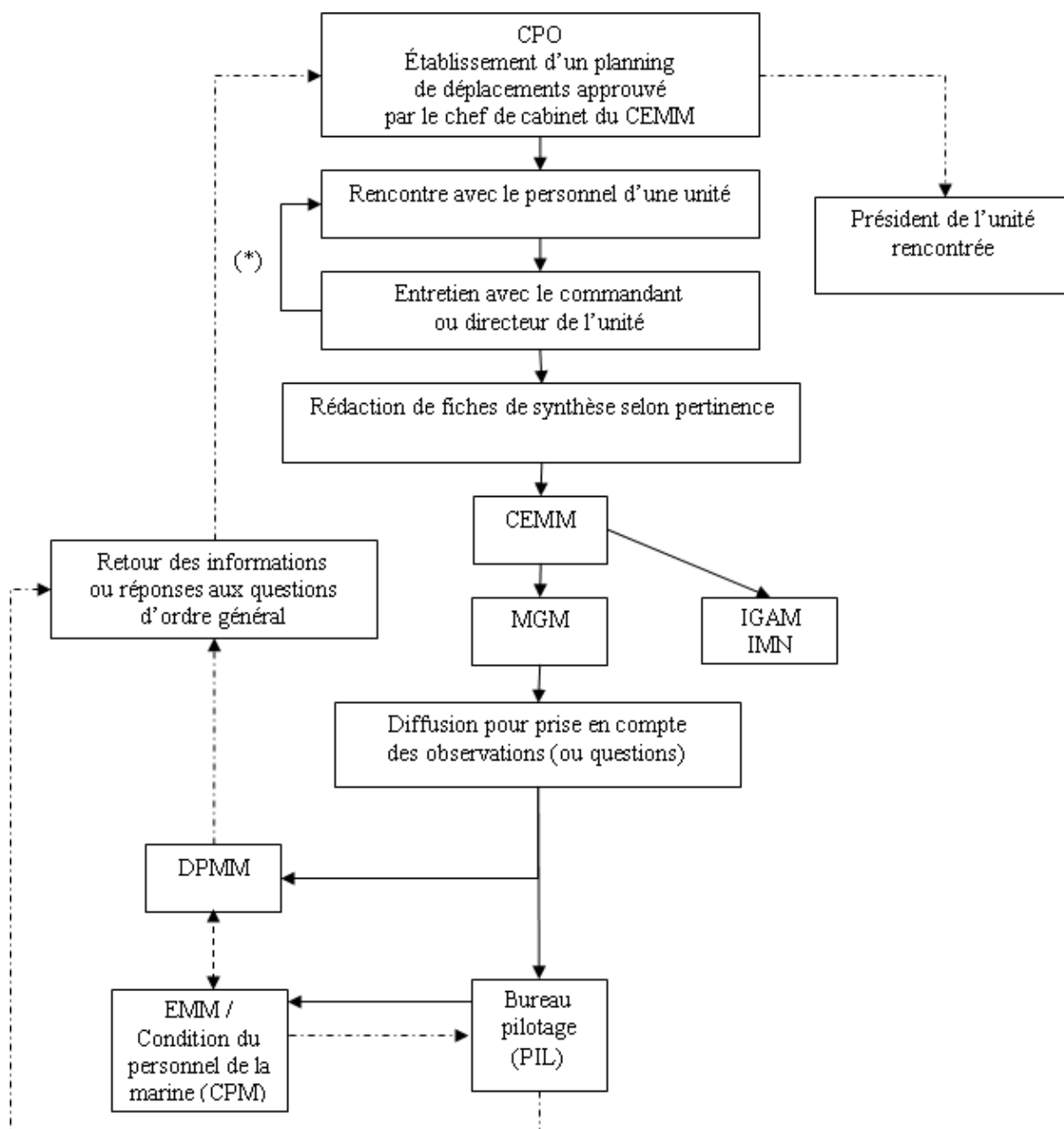
L'instruction n° 242/DEF/CEMM du 2 juillet 2003 concernant le correspondant du personnel officier est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'amiral,  
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.

ANNEXE.  
SYNOPTIQUE DE LA TRANSMISSION D'INFORMATION.



- > Information montante
- - - - -> Information descendante
- ← - - - -> Liaison interne

(\*) Phénomène itératif